

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Le salarié touche-t-il la prime de précarité à la fin d'un contrat de travail ?

À la fin de son CDD, le salarié touche **dans certains cas** une prime dite prime de précarité.

Cette prime est égale au minimum à 10 % de la rémunération brute totale versée durant le contrat de travail.

La prime est versée selon le **type** de CDD effectué.

La prime de précarité est versée au salarié à la fin du CDD.

Elle **n'est pas versée** en cas de :

Faute grave du salarié

Rupture anticipée du contrat de travail à l'initiative du salarié

Refus du salarié de conclure un CDI proposé par l'employeur.

Un simulateur de calcul de la prime de précarité est disponible :

- Calculer l'indemnité de précarité d'un salarié

La prime de précarité est versée au salarié à la fin du contrat d'intérim.

Elle **n'est pas versée** en cas de faute grave du salarié.

Un simulateur de calcul de la prime de précarité est disponible :

- Calculer l'indemnité de précarité d'un salarié

La prime de précarité n'est pas versée à la fin du contrat de professionnalisation.

La prime peut être toutefois versée si la convention collective l'indique.

La prime de précarité n'est pas versée à la fin d'un contrat unique d'insertion.

La prime peut être toutefois versée si la convention collective l'indique.

La prime de précarité n'est pas versée à la fin d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

La prime peut être toutefois versée si la convention collective l'indique.

La prime de précarité n'est pas versée à la fin d'un contrat d'apprentissage.

La prime peut être toutefois versée si la convention collective l'indique.

La prime de précarité n'est pas versée à la fin d'un contrat d'usage.

La prime peut être toutefois versée si la convention collective l'indique.

La prime de précarité n'est pas versée à la fin d'un contrat étudiant.

La prime peut être toutefois versée selon les usages de l'entreprise.

Les secteurs d'activité ayant recours à l'emploi saisonnier sont principalement l'agriculture (contrat de vendanges, par exemple), l'industrie agro-alimentaire ou le tourisme de vacances (emplois de moniteurs de skis, par exemple).

La prime de précarité n'est pas versée en principe à la fin d'un contrat saisonnier.

La prime peut être toutefois versée si la convention collective l'indique.

Rémunération dans le secteur privé

Services en ligne

- Calculer l'indemnité de précarité d'un salarié
Téléservice

Textes de référence

- Code du travail : articles L1243-5 à L1243-12
Exception au versement de la prime de précarité
- Code du travail : articles L1251-29 à L1251-34
Prime de précarité (article L1251-32)



Luberon Monts de Vaucluse

Horaires : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon

Tél. : 04 90 78 82 30